Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260408-D_2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 02-04-2026
Date d'affichage :02-04-2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, FAUCHON Pierrick, BEAUPERIN Philippe, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, CORNEE Clémence et BIGNON Pablo.
Absents :
Absents excusés : AOUSTIN Sylvie
Pouvoirs : AOUSTIN Sylvie a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : RESTIF Benjamin

Délibération n° 2026-39

Administration générale : Désignation des représentants au conseil d'administration et représentant au conseil de la vie sociale de l'EPHAD

Le conseil d'administration d'un établissement public social et médico-social relevant d'une seule commune comprend douze membres (treize dans le cas où l'établissement a son siège dans une commune dont il ne relève pas). Il est composé notamment de trois représentants de la commune de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration de l'établissement public communal.

Le conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres et peut exceptionnellement être porté à 15 membres sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé. Dans les 2 cas, le maire siège au conseil de surveillance.
Si le conseil comporte 15 membres un autre représentant de la commune doit être nommé au conseil de surveillance.
En plus du Maire, il convient donc de nommer 2 autres représentants au conseil d'administration et un représentant au conseil de la vie sociale

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité
- **NOMME** FAUCHON Pierrick et COLAS Isabelle représentants de la commune au conseil d'administration de l'EPHAD
- **NOMME** AOUSTIN Sylvie et FAUCHON Pierrick représentants de la commune au conseil de la vie sociale de l'EPHAD

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, RESTIF Benjamin